

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme

54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

MAZARS
61, rue Henri
92075 LA DEFENSE

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

A l'assemblée générale de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations conclue avec la société SIRPA

Administrateur concerné : Monsieur Yazid SABEG

La société SIRPA accomplira les missions ci-après :

- conseiller et assister CS Communication & Systèmes, en matière de réflexion stratégique, opérationnelle ou non, et ce toutes les fois que la société en fera la demande.
- conseiller et assister CS Communication & Systèmes dans les domaines suivants :
 - assistance au développement
 - assistance et conseil à l'activité commerciale
 - contacts avec les autorités françaises et européennes
- et plus généralement apporter au groupe CS l'aide de son expérience dans le développement de celui-ci.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2015. Elle est stipulée renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an chaque fois sans suite.

Les honoraires trimestriels représentent 113 750 euros dont :

- 15.000 € hors taxes au titre de l'assistance en matière stratégique,
- 30.000 € hors taxes au titre du conseil en matière de développement,
- 50.000 € au titre du conseil et de l'assistance commerciale en France, et en Europe,
- 18.750 € au titre des contacts avec les autorités françaises et européennes.

Le montant des prestations prises en charges à ce titre par votre société pour l'exercice 2017 est de 455 000 euros.

d

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2017 a confirmé le maintien de cette convention conformément aux engagements pris lors de sa conclusion.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il n'existe pas de flux financier lié à cette convention sur l'exercice 2017.

Votre conseil d'administration du 19 décembre 2017 a confirmé le maintien de cette convention conformément aux engagements pris lors de sa conclusion.

La Défense et Neuilly sur Seine, le 25 avril 2018

Les commissaires aux comptes

MAZARS


Anne Laure ROUSSELOU

DELOITTE & ASSOCIES



Thierry QUERON